



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

GESTION DE L'EAU

La fin du transfert obligatoire votée par les députés

Les versions du texte adopté par les députés et les sénateurs étant différentes, la proposition de loi assouplissant la gestion de l'eau doit désormais passer en CMP ou en seconde lecture pour que les parlementaires valident définitivement la suppression du transfert obligatoire aux intercommunalités en 2026.

Il faudra encore attendre un peu, mais l'issue ne fait désormais guère de doute. La fin du transfert obligatoire de la gestion de l'eau aux intercommunalités en 2026 a été confirmée par l'Assemblée. Sans surprise, les députés ont adopté, très largement (113 voix contre 3), la proposition de loi supprimant cette obligation datant de la loi Notre, et combattue depuis une dizaine d'années par les maires.

Déjà adopté au Sénat en octobre, mais dans une version différente, le texte voté à l'Assemblée devait normalement passer en Commission mixte paritaire (CMP) afin que députés et sénateurs s'accordent sur un texte commun. Mais une autre option semble se dessiner : pour aller plus rapidement, une seconde lecture pourrait avoir lieu au Sénat, au lieu d'une CMP. Avantage, si cette seconde lecture au Sénat donne lieu à un vote conforme, le texte sera directement adopté.

« Une proposition de loi de liberté »

Promise l'an passé par l'ancien Premier ministre Michel Barnier, au détour d'une question au gouvernement, cette initiative avait été retenue par François Bayrou. « *Le gouvernement a bien entendu et compris la demande d'adaptation réaliste et pragmatique dans la gestion de la ressource, exprimée au niveau local* », a ainsi défendu la ministre déléguée chargée de la Ruralité, Françoise Gatel.

« *Le message que je vous propose d'envoyer au monde rural et aux élus de notre pays, c'est : "Nous vous faisons confiance, vous vivez sur votre territoire, vous êtes les mieux à même de savoir comment la géographie, les usages, les habitudes de la population commandent de s'organiser"* », a lancé, dans l'hémicycle, le rapporteur du texte, Jean-Luc Warsmann (Liot). Il a vanté « *une proposition de loi de liberté* » qui permettra aux communes de « *trouver le système garantissant le meilleur rapport qualité-prix de l'eau vendue à leurs administrés* ».

Trois possibilités

Si le texte met donc fin à l'obligation de transfert des deux compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés

de communes, il ne le propose seulement que pour les communes qui ne les ont pas encore transférées. Aucun retour en arrière ne serait ainsi possible pour celles qui ont déjà procédé au transfert, soit « *environ un tiers des communautés* » de communes.

Une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes au 1^{er} janvier 2026 disposerait ainsi de « *trois possibilités* » : « *conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal [...] ou la transférer à la communauté de communes* », a détaillé la ministre déléguée chargée de la Ruralité, rappelant que « *3 600 communes* » exercent encore seules les compétences eau et assainissement.

Solidarité en cas de pénurie d'eau

Afin de se mettre d'accord sur un texte commun, députés et sénateurs devraient surtout discuter de la dizaine d'amendements votée en commission par l'Assemblée. Parmi eux, on peut citer la création de syndicats « *infracommunautaires* » en matière d'eau et d'assainissement, ainsi que le rétablissement de la « *sécabilité* » de la compétence assainissement, c'est-à-dire de pouvoir faire un choix différent, en matière de transfert, pour l'assainissement collectif et non collectif – proposition notamment soulevée par l'AMF afin de tenir compte de l'exercice du Spanc (service public de l'assainissement non collectif) par de nombreuses communautés de communes. Autre mesure approuvée en commission : la possibilité « *d'organiser la solidarité territoriale en cas de pénurie d'eau dans une commune* » voisine. Lors d'une pénurie d'eau, un maire pourrait demander à une commune voisine « *excédentaire en eau potable* » de lui fournir de l'eau. En revanche, les députés ont d'ores et déjà supprimé, en séance, la mesure prévoyant de supprimer certains contrôles – jugés « *inefficaces* » – effectués par les Spanc et d'instaurer de nouvelles obligations au moment de la vente d'un bien.

A.W.

(Source : Maire info)

RISOUX BOIS - GRESSET PERE & FILS

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros porté à 250.000 euros
 Siège social : 80 Chemin du Risoux 39400 BELLEFONTAINE
 791 498 231 RCS LONS LE SAUNIER

MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision du 25 mars 2025, l'Associé Unique a décidé une augmentation du capital social de 245.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Capital social : 5.000 euros ; Nouvelle mention : Capital social : 250.000 euros.

Pour avis. La Gérance

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE FROMAGÈRE COOPERATIVE A COMTE DE COURLAOUX

39570 COURLAOUX
 Société à capital variable
 Siège social : Le Chalet 39570 COURLAOUX
 Agréée N° 39-713
 SIRET : 77837576600012

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Notre AGO se réunira le Jeudi 10 avril 2025 à 10h à la salle des fêtes de Courlaoux

Ordre du jour :

- 1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
- 2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
- 3) Quitus aux administrateurs
- 4) Dotation des réserves obligatoires
- 5) Dotation des réserves libres et distributions
- 6) Renouvellement du tiers sortant du CA
- 7) Ratification de cooptation en CA
- 8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
- 9) Remplacement d'un administrateur
- 10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
- 11) Constatation de la variation du capital social
- 12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
- 13) Conventions réglementées
- 14) Document relatif aux informations sur le prix
- 15) Pouvoirs pour les formalités
- 16) Questions diverses

Cette AGO annuelle sera suivie de notre AGE à 11h30 avec l'ordre du jour suivant :
 1) Modification de l'article 2§2 des statuts : circonscription territoriale
 2) Modification de l'article 2§1 des statuts : durée et renouvellement du mandat des administrateurs
 3) Pouvoirs pour les formalités
 Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration Le Président, David GAUTHIER

LILA ROSE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
 Siège social : 344 RUE PASTEUR, 39220 LES ROUSSES
 824 800 528 RCS LONS LE SAUNIER

Modification des dirigeants

Aux termes d'une délibération en date du 31 Mars 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a Nommé Monsieur Djan FORESTIER, demeurant Désertin, Ancienne Ecole, 39370 LES BOUCHOUX en qualité de directeur général à effet du même jour.

SCP Marc BARTHEN Céline RUIZ Victor VANDEL

Notaires associés à Dole (39100) 8 rue Joseph Thoret

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc BARTHEN, Notaire à DOLE, le 10 mars 2025, Monsieur Christian Marius André CHAMBON, brocanteur, et Madame Laurence Michèle Claude MARTIN, brocanteuse, demeurant ensemble à LA BARRE (39700) 6 rue des Marronniers.

Monsieur est né à LA CIOTAT (13600) le 25 février 1961, Madame est née à DOLE (39100) le 5 août 1963.

Mariés à la mairie de ORCHAMPS (39700) le 31 août 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ont adopté le régime de la séparation de biens. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Marc BARTHEN.

POUR AVIS ET MENTION. Maître Marc BARTHEN, notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Julien RAULT, notaire à Champagnole, en date du 27-03-2025 a été constituée pour une durée de 99 ans, l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée D'EN COURVERVY, société civile régie par la loi du 11 juillet 1985 au capital de 166.000 €, ayant pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont le siège social est fixé 1 Chemin du Vieux Chalet - 39110 DOURNON, ayant pour gérant M. OUDOT Vincent, demeurant : 1 Chemin du Vieux Chalet - 39110 DOURNON, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER (Jura). Apport net (biens mobiliers et immobiliers) : 166.000 €. Les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis. Le gérant.

JOELIO LEGACY

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
 Siège social : 6 Rue Emile Monot, 39000 LONS LE SAUNIER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LONS LE SAUNIER du 25.03.2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
 Dénomination sociale : JOELIO LEGACY

Siège social : 6 Rue Emile Monot, 39000 LONS LE SAUNIER

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la souscription de tout emprunt destiné à financer l'acquisition desdits immeubles ou la réalisation de travaux dans lesdits immeubles.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Monsieur Jordan BARISWYL, demeurant : 117, Rue Regard, 39000 LONS LE SAUNIER

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

Pour avis La Gérance

LEGALITYS

JURA RANDO

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 Siège social : SUR BEAU REGARD 39370 LES BOUCHOUX
 837 565 027 RCS LONS LE SAUNIER

Il résulte des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 22 novembre 2024 et des décisions du Président du 10 janvier 2025 que le capital social a été réduit d'un montant de 4 500 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

POUR AVIS Le Président

ACJC

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
 Siège social : 47, Rue Paul Gauguin ST LUPICIN
 39170 COTEAUX DU LIZON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à COTEAUX DU LIZON du 17.03.2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : ACJC

Siège social : 47, Rue Paul Gauguin - ST LUPICIN - 39170 COTEAUX DU LIZON

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la souscription de tout emprunt destiné à financer l'acquisition desdits immeubles ou la réalisation de travaux dans lesdits immeubles.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Mr Alexandre ROUILLAUD demeurant : 47, Rue Paul Gauguin - ST LUPICIN - 39170 COTEAUX DU LIZON

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

Pour avis La Gérance

SK

SCI au capital de 200 €
 Siège social : 5 IMPASSE FERDINAND BELIN 39100 FOUCHERANS
 RCS LONS-LE-SAUNIER 951414242

Par décision des associés du 28/02/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 28/02/2025, il a été nommé liquidateur(s) M SEVINCALI SEZER demeurant au 5 impasse Ferdinand Belin 39100 FOUCHERANS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

AGRI CONSEIL 39

EARL DE TARAVENT

Siège social : TARAVENT 39300 CHAMPAGNOLE
 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital social de 115.000 €
 R.C.S. Lons-Le-Saunier n°835 171 984

Par décision du 28-03-2025, les associés ont décidé de nommer M. BOURGEOIS Pierre, demeurant : 5669 Route des Fontaines - 39400 BELLEFONTAINE, cogérant à compter du 01-04-2025. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis. la gérance.

Me Ceridwen RICHARD - NOTAIRE

24 B RUE D'AMONT 39140 BLETTERANS

CESSIION DE FONDS

Suivant acte reçu par Me Ceridwen RICHARD, Notaire à BLETTERANS, le 31.03.2025, il a été cédé par Mr ARNAUD BON, demeurant à COMMENAILLES (39140) 55 rue des Combes, A Mme Sabrina Jeannine Myriam Carine MORIAU-PÉTREQUIN, demeurant à DIJON (21000) 156 avenue Jean Jaurès,

Le fonds de commerce de café, restaurant, débit de tabac, location chambres sis à COMMENAILLES (39140) 55 rue des Combes, lui appartenant, connu sous le nom commercial AU BON EN-DROIT, et pour lequel il est immatriculé au RCS de LONS LE SAUNIER, sous le n° 890 865 017.

Entrée en jouissance le 31 mars 2025. Prix : 19.000 €, s'appliquant aux incorporels pour 17.300 € et au matériel pour 1.700 €

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.



Le Jura Agricole et Rural, hebdomadaire d'informations générales et rurales
 Éditeur : SCS JAR au capital de 140 000 € - Maison des Agriculteurs
 655 rue du Colonel-de-Castellau - BP 420 - 39006 LONS-LE-SAUNIER Cedex
 Tél. 03 84 43 03 99 - Fax 03 84 26 49 92 - E-mail : annoncelegale@juragricole.com
 Site internet : http://www.juragricole.com. Création : 01-07-1997 - Durée : 99 ans.
 Commanditaire : Association Le Jura Agricole et Rural. Commandité : SARL SOGEJAR
 Gérant : SARL SOGEJAR représentée par Jean-Marie Hervé
 Directeur de la publication, responsable de la rédaction : Etienne Rougeaux
 Rédacteurs : Sébastien CLOSA, Isabelle RENAUT - CPPAP : 0928 T 85420



Tirage QJD 2023 : 2 202 ex. Dépôt légal à parution. ISSN : 0222-877X
 Publicité nationale : Ruisir - 474 rue Fernat - CS41442 - 75483 Paris Cedex 14.
 Tél. : 01 49 94 94 22
 Publicité régionale et locale : ARB Publicité - Agrapote - 23 rue Jean-Baldassini - 47344
 Lyon Cedex 07 - Contact : Isabelle PELOUX 06 79 44 86 70.
 Abonnement un an : 110 €
 Impression : Imprimerie de L'Évesnois - 1 rue Pierre Choppé - 59440 Avesnes sur Helpe
 Journal agréé pour l'insertion des annonces légales et judiciaires.
 Pour le département du Jura.





annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Dominique RUEZ, Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'SELARL RUEZ & Associés, notaires', titulaire d'un office notarial dont le siège est à DOLE (Jura), 13, rue Macédonio Melloni, CRPCEN 39032, le 28 mars 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Marcel ROUGE, retraité, et Madame Marie Thérèse CHAMBAR, retraitée, demeurant ensemble à CHAMPDIVERS (39500) 6 rue du colombier. Monsieur est né à CHAMPDIVERS (39500) le 8 décembre 1939. Madame est née à SAINT-BARAING (39120) le 18 février 1944. Mariés à la mairie de CHAMPDIVERS (39500) le 27 novembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur et Madame sont de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Art 1007 du Code de Civ
Art 1378-1 Code de Proc Civ
Loi n° 2016-1547 du 18 nov 2016
Suivant testament olographe du 11 janvier 2021, M. Roger Jean BILLEY, retraité, demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON (39700) 9 avenue Jean-François Thomassin Résidence de Courcelles. Né à ROCHEFORT-SUR-NENON (39700), le 10 décembre 1933. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à ROCHEFORT-SUR-NENON (39700), le 11 octobre 2024. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament contenant contrôle de la saisine reçu par Maître Céline RUIZ, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle "Marc BARTHEN, Céline RUIZ et Victor VANDEL, notaires associés", à DOLE (39100), 8, rue Joseph Thoret, référence CRPCEN : 39033, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de LONS-LE-SAUNIER de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LILA ROSE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 344 RUE PASTEUR, 39220 LES ROUSSES
824 800 528 RCS LONS LE SAUNIER

Modification de l'objet social

Aux termes d'une délibération en date du 31 Mars 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts, de toutes sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites sociétés, la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations, toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, commercial, marketing et formation, l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société, l'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation, toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines, industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique, la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux, la réalisation de prestations de gestion de trésorerie, placements, le tout sans restriction pour l'ensemble de ses filiales, la gestion de centralisation d'achats d'équipements, installations, pour l'ensemble de ses filiales, intermédiaire en cession-transmission d'entreprises, la gestion et la location de tout immeuble (bâti ou non bâti), situé en France ou à l'étranger, elle sera devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat, d'échange, de construction ou de prise en crédit-bail immobilier, la prise de participation dans toute société civile de placement immobilier - et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Franck POMMIER, notaire associé à LONS LE SAUNIER, office notarial n°39059, le 14/03/2025, M. Jean Claude Michel Nicolas COMPAGNON né à LONS LE SAUNIER (39000) le 13/09/1966 et Mme Sylvie Andrée Gabrielle RAMPANT née à LONS LE SAUNIER (39000) le 05/07/1968, demeurant à PANNES-SIERES (39570) 285 chemin de la Poste La Lième mariés à PANNES-SIERES (39570) le 03/09/1988 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, ont modifié ce régime au profit de la communauté légale conventionnelle. Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les 3 mois de la date de parution du présent avis, par LRAR ou par exploit de commissaire de justice auprès de Me Franck POMMIER, notaire à LONS LE SAUNIER (39000), 13 rue Louis Rousseau.

Pour avis et mention.

Constitution

Suivant acte SSP du 1er avril 2025 il a été constitué une SASU dénommée : **ALTITUDE 850**
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 142 impasse des Frères 39570 MESSIA SUR SORNE
Objet : Immobilier nu et meublé ; L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Président : Madame Anne RUBIN demeurant 142 impasse des Frères 39570 MESSIA SUR SORNE
Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associée Unique sont libres.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LONS LE SAUNIER.

Maîtres Laurence VERNET et Samuel BAUD
Notaires associés à PIERRE DE BRESSE (71270), 102 Route de Chalon

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte de Me S. BAUD, Notaire à PIERRE DE BRESSE, du 25/02/2025, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI BONNIN SATORI IMMO
Objet social : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.
Siège social : GATEY (39120), 7 route de Chaussin.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 €)
Apport en numéraire : MILLE EUROS (1 000,00 €)
Gérant : M. Théo BONNIN, demeurant à GATEY (39120) 7 route de Chaussin
Cessions de parts sociales : parts librement cessibles entre associés exclusivement.
RCS : LONS LE SAUNIER.

Pour avis
Le notaire.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE LA FRUITIÈRE DU PLATEAU DE NOZEROT

Société à capital variable
Siège social : Rue de Bief du Fourg "Petit Villard" 39250 MIGNOVILLARD
Agréée N° 39-694
SIRET : 77836361400026

CONVOCACTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira le Vendredi 25 avril 2025 à 10h, à la fromagerie.
Ordre du jour :
1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
3) Quitus aux administrateurs
4) Dotation des réserves obligatoires
5) Dotation des réserves libres et distributions
6) Renouvellement du tiers sortant du CA
7) Ratification de cooptation en CA
8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
9) Remplacement d'un administrateur
10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
11) Constatation de la variation du capital social
12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
13) Conventions réglementées
14) Document relatif aux informations sur le prix
15) Pouvoirs pour les formalités
16) Questions diverses
Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.
Pour le Conseil d'Administration
Le Président, Philippe CHAPUIS

SCP Marc BARTHEN Céline RUIZ Victor VANDEL
Notaires associés à Dole (39100)
8 rue Joseph Thoret

Suivant acte reçu par Me Victor VANDEL, notaire à DOLE, le 1er avril 2025, Monsieur GREMMEL Dominique, agissant en qualité d'entrepreneur individuel pour son agence immobilière située à DOLE (39100), 7 avenue de la Paix, et pour lequel il est identifié au SIREN sous le numéro 377766894 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER

A cédé à la société dénommée GENLIS IMMO, Société par actions simplifiée au capital de 6000 €, dont le siège est à GENLIS (21110), 1 avenue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 808065015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Un fonds de commerce D'AGENCE IMMOBILIERE sis à DOLE (39100) 7 Avenue de la Paix, lui appartenant, connu sous le nom commercial « Orpi Gremmel Dominique Immobilier Dole », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER, sous le numéro 377766894.

Moyennant le prix de 50.000,00 euros avec tous éléments corporels et incorporels attachés au fonds.
L'entrée en jouissance a été fixée au 31 mars 2025.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Victor VANDEL, notaire à DOLE (39100) 8 rue Joseph Thoret.
POUR AVIS ET MENTION
Maître Victor VANDEL, notaire.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28/03/2025, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : MENUISERIE SORET
Capital social : 1 000 EUROS
Siège social : 103 Avenue Georges Pompidou - 39100 DOLE
Objet social : Pose et vente de toutes menuiseries extérieures bois, pvc et alu, clôtures, portails, portes de garages, volets (battants, roulants, solaires), stores extérieurs, moustiquaires, pergolas, pergolas photovoltaïques. Pose de menuiseries intérieures, parquets, escaliers, aménagements intérieurs, pose de cuisines.
Durée : 99 ans
Président : SORET née BERARD Allyson
Directeur Général : SORET Christopher
Immatriculation au RCS de Lons-le-Saunier
Date de début d'activité : 1er Avril 2025
Pour avis,
le président

AS SARL

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 29 rue Jean Jaurès 39000 LONS LE SAUNIER
Siège de liquidation : 29 rue Jean Jaurès 39000 LONS LE SAUNIER
487 469 538 RCS LONS-LE-SAUNIER

Dissolution anticipée

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2025, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Anne-Sylvie PAULIN, demeurant 360 rue Lacuzon 39000 LONS LE SAUNIER, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 360 rue Lacuzon 39000 LONS LE SAUNIER. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de LONS-LE-SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

VOUS ÊTES ABONNÉ ?

Grâce à votre **CODE ABONNÉ*** lisez votre journal sur votre téléphone, tablette, ordinateur **dès le jeudi soir GRATUITEMENT**
* Code égaré ? demandez-le à Aline au 03 84 43 03 99



Retrouvez toute l'actualité agricole et rurale des territoires du Jura sur www.juragricole.com

FORMEZ-VOUS AVEC L'ADFP



■ **Obtenir ou renouveler son « Certiphyto » via le test seul**
Objectif : obtenir ou renouveler pour 5 ans son certificat individuel d'application des produits phytosanitaires. Pour plus d'information sur la voie du test seul, nous contacter.
Public/pré requis : professionnels agricoles.
Durée, date et lieu : 2 heures. 16 mai 2025 (10h) à Lons-le-Saunier.
Tarif : 90 €.
Responsable de test : Thomas Sprenger.

■ **Gestion et valorisation des pelouses sèches et des prairies maigres de fauche - formation MAEC**
Objectif : acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour identifier, valoriser et gérer les pelouses sèches et les prairies maigres dans le Jura afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux tout en gardant un intérêt agronomique.
Intervenant(s) : Sylvie Bombrun (conseillère prairie et pastoralisme, CA39) Clément Giacomo (animateur du site Natura 2000 Petite montagne).
Public/pré requis : éleveurs (euses) en élevage, tous types

d'élevage.
Durée, date et lieu : 1 jour. 9 avril 2025. Secteur Petite Montagne.
Tarif : Vivea : caution 60 €. Tarif autre : nous consulter.
Responsable de stage : Isabelle Couet

■ **Les fondamentaux pour réaliser des factures électroniques conformes et pour tenir ma caisse**
Objectif : comprendre la nouvelle réglementation de la facturation électronique. Identifier les enjeux liés à cette évolution réglementaire et les incidences pour son entreprise. Savoir utiliser un logiciel certifié NF 525 pour réaliser des factures et tenir sa caisse conformément à la réforme. Transmettre ses pièces comptables de façon dématérialisée à son interlocuteur en toute sécurité.
Intervenant(s) : Virginie Stehly (CERFrance Alliance Comtoise).
Public/pré requis : agriculteur (trice)/viticulteur (trice) du Jura. Être à l'aise avec l'environnement informatique.
Partenaire : CERFrance Alliance Comtoise.
Durée, date et lieu : 1 journée. Session 3h : 17 avril 2025 à Lons-le-Saunier.

Tarif : Vivea : 40 €. Tarif autre : 306 €.
Responsable de stage : Romuald Vuillemin.

■ **Reconstituer naturellement un couvert prairial avec les caractéristiques fourragères souhaitées - formation MAEC**
Objectif : être capable d'évaluer l'état d'un couvert prairial au regard des objectifs de sa ferme. Identifier l'impact des pratiques agricoles sur l'évolution de la végétation d'une prairie en lien avec le climat et le sol. Savoir mobiliser des leviers techniques pour retrouver un couvert végétal satisfaisant.
Intervenant(s) : Maxime Boillot (ingénieur formateur, SCOPELA) et Clément Giacomo (animateur du site Natura 2000 Petite montagne).
Public/pré requis : éleveurs (euses) en élevage, tous types d'élevage.
Durée, date et lieu : 1 jour. 24 ou 30 avril 2025. Secteur Petite Montagne.
Tarif : Vivea : 28 €. Tarif autre : nous consulter.
Responsable de stage : Isabelle Couet.